

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION



Course d'Orientation
Fédération Française

Sous-groupes B1 et C1

Edition juillet 2022

Commission
Pratiques Sportives

Entre

LA FEDERATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION (FFCO)

15, passage des Mauxins - 75019 PARIS

01 47 97 11 91 - contact@ffcorientation.fr - <http://www.ffcorientation.fr>

Représentée par M. Jean-Philippe STEFANINI, en sa qualité de Président

Et l'association

TITRE (N°)

Siège social

Tel – courriel – site

Représentée par XXX, en sa qualité de Président(e),

désignée ci-après « l'Association »

Association sportive affiliée organisatrice des manifestations

« XXX »

qui se dérouleront les xx et xx à xx (dpt)

en présence de :

LA LIGUE XX DE COURSE D'ORIENTATION

représentée par XX, en sa qualité de Président(e)

désignée ci-après « la Ligue »

et DU DELEGUE NATIONAL **XX**



REFERENCES

Règlement intérieur,
Règlement disciplinaire,
Règlement des compétitions,
Mémento administratif,
Cahier des charges des compétitions
Règlements cartographiques IOF et FFCO et charte graphique cartographie FFCO
Droits d'inscriptions et redevances
Agenda 21 de la FFCO
Code du sport
Code de la santé publique (en particulier les restrictions imposées par la loi Evin)
Code du travail
Code des assurances

COMPTE TENU

De la demande d'organisation d'une manifestation des sous-groupes B1/C1 par l'Association précitée,
De l'avis favorable du Comité départemental et/ou de la Ligue,
Du rapport du délégué fédéral en charge de l'expertise du dossier,
Le Comité directeur fédéral, en application des règlements et directives cités ci-dessus en référence et compte tenu des éléments précités, a décidé de donner délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Association pour organiser cette manifestation,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

XX sont organisées les XX et XX à XX () par l'Association et ses membres, sous couvert de la Ligue.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention, a pour objet de préciser le domaine d'intervention de chacune des parties dans le cadre de l'organisation selon le calendrier suivant :

- samedi
- dimanche

Dans ce cadre l'Association s'engage pour elle-même et pour toutes les parties prenantes de l'organisation à :

- se conformer aux règlements et directives en vigueur dans notre fédération ;
- réaliser toutes les opérations en concertation permanente avec le délégué national ;
- répondre à toutes demandes émanant de la commission « pratiques sportives » et du délégué national ;
- à appliquer dans sa totalité le cahier des charges des compétitions ;
- à fournir, en temps voulu les informations destinées au bulletin fédéral et à être en contact régulier avec la commission « communication » fédérale.

La Ligue, en tant qu'organisme de tutelle, devra exercer un suivi de la préparation et de l'organisation de ladite manifestation et s'assurer que l'Association respecte les règlements et directives rappelés en références,

ARTICLE 2 - CHOIX DES TERRAINS ET REALISATION CARTOGRAPHIQUE

La recherche et le choix des cartographes sont faits en accord entre le délégué national, le contrôleur des circuits national et le directeur de course de l'Association.

La réalisation cartographique est faite en accord entre le délégué national, le contrôleur des circuits national et le directeur de course de l'Association.

L'Association se conformera strictement aux règlements cartographiques IOF et FFCO et à la charte graphique cartographie FFCO.

La carte sera soumise, avant tirage, au contrôleur des circuits et au délégué national.



ARTICLE 2.1 - DECLARATION DE CARTE

La carte doit être enregistrée dans la cartothèque fédérale avant toute manifestation, le dépôt légal doit être fait avant la diffusion des documents (cf. code du patrimoine).

Chaque carte doit être enregistrée de façon complète (renseignements de tous les champs, délimitation du périmètre, mise à disposition d'un fichier jpeg 300dpi) dans la cartothèque fédérale et faire l'objet d'un dépôt légal à la BNF avant leur utilisation. Dans le cas d'une carte nouvelle, l'enregistrement reste un préalable mais le téléchargement dans la cartothèque du fichier jpeg 300 dpi intervient immédiatement après la compétition.

Le non-respect de l'obligation d'enregistrement complet dans la cartothèque fédérale avant utilisation entraînera, lors de la facturation des redevances fédérales, le rajout d'une pénalité financière de 30 taux de base.

Par ailleurs, sauf demande spécifique la signature de cette convention vaut autorisation de déclaration par le secrétariat fédéral de la carte transmise par l'arbitre auprès de la BNF.

ARTICLE 2.2 - TRANSMISSION DES FICHIERS CARTOGRAPHIQUES

A l'issue de la manifestation le contrôleur des circuits adressera au secrétariat fédéral (contact@ffcorientation.fr), avec son rapport, les fichiers de la carte et des circuits de préférence au format OCAD. La FFCO (formateurs, experts et stagiaires) s'engage à n'utiliser ces fichiers que pour le retour d'expérience au niveau du séminaire des traceurs et contrôleurs nationaux et la création de supports de formation.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS DE L'ASSOCIATION

(Cf. Cahier des charges des compétitions)

- prise en charge des bénévoles de l'organisation (déplacement, hébergement et restauration),
- prise en charge de la restauration le ou les jours de la compétition des experts (délégué national, contrôleur des circuits national et arbitre),
- pour le contrôleur des circuits, prise en charge des frais de reproduction (ex. : cartouche d'encre) si les documents ne lui sont transmis sous format « papier » mais par internet.
- recherche et proposition d'hébergement pour le délégué national, le contrôleur des circuits national et l'arbitre national avant et pendant la manifestation (en relation avec ces derniers).

Dispositions administratives

L'association veillera scrupuleusement à ce que tous les participants soient en possession

- d'une licence annuelle compétition FFCO en cours de validité,
- d'un titre de participation pour les non licenciés. Le choix du titre de participation dépendra de la pratique envisagée dans le respect des conditions médicales définies à l'article 21 du règlement intérieur délivré conformément au règlement médical fédéral.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS DE LA FFCO

Mise à disposition de « personnels » et prise en charge (déplacement, hébergement et restauration)

- Délégué national (ou délégué-arbitre régional éventuellement pour les raids orientation)
- Contrôleur des circuits national (ou contrôleur des circuits régional éventuellement pour les raids orientation)
- Arbitre national,
- Stagiaires désignés par la commission « calendrier »

Mise à disposition du système d'inscription en ligne fédéral

Les inscriptions aux compétitions du groupe B doivent se faire en ligne sur le site fédéral.

Récompenses

- *Championnats de France* : La fédération fournira les médailles et trophées correspondants.
- *Critérium national des équipes (CNE)* : La fédération fournira les trophées correspondants.
- *Autres manifestations* : La fédération ne fournira aucune récompense. Elles sont à la charge de l'Association.

L'Association a toute liberté pour attribuer les récompenses qu'elle juge utile. Toutefois, dans toutes les manifestations organisées par la FFCO, les ligues, les comités ou les clubs, les prix doivent être conformes aux règlements de l'IOF et de la législation française. Les cérémonies de remise des récompenses doivent être menées dignement et conformément au règlement des compétitions et au cahier des charges des compétitions du groupe B. Les récompenses pour les hommes et les femmes doivent être équivalentes.



Toute Association qui manquera à cette règle se verra, par la suite, refuser l'autorisation d'organiser des manifestations, sans préjuger des autres sanctions dont elle serait passible.

Dispositions administratives

L'Association bénéficiera de l'assurance fédérale MAIF contrat n° 142 357 R (en responsabilité civile - recours et protection juridique - assistance - individuelle – accidents). L'attestation sera établie par la FFCO et jointe au dossier de la préfecture (sur demande).

Il est porté à la connaissance de l'Association que :

- les matériels propres à l'Association ne sont pas couverts par le contrat fédéral, seuls les matériels loués ou mis à disposition pour une durée inférieure ou égale à huit jours sont assurés.
- les locaux ou véhicules propres à l'Association ne sont pas couverts par le contrat fédéral, seuls les locaux loués ou occupés à titre gratuit de façon temporaire d'une durée inférieure à huit jours sont assurés.

L'Association s'engage à contracter une assurance complémentaire dans les deux cas de figure ci-dessus si besoin.

ARTICLE 5 - CLAUSE FINANCIERE

(cf. droits d'inscriptions et redevances en annexe)

- Les droits d'inscriptions sont perçus intégralement par l'Association.
- L'Association sera redevable auprès de la FFCO des redevances conformément aux directives fédérales.
- Dès la signature de la convention, l'Association versera un acompte sur redevance par virement

IBAN FR76 1027 8060 5000 0279 2654 163 / BIC CMCIFR2A,

Noter impérativement sur ce dernier : **Acompte sur redevance « NOM DE LA COMPETITION ET DATE »**

- 500 € par jour de course pour les Nationales pédestres, les championnats de France pédestre (Relais-sprint, Sprint, Moyenne distance, Longue distance, Nuit, des clubs, Relais de catégorie) et pour le Critérium National des Equipes ainsi que pour O'France.
 - 250 € par jour de course pour les Nationales de Course d'Orientation à VTT, les championnats de France de CO à VTT (Sprint, Moyenne distance, longue distance, Mass Start, des Clubs, Relais) ainsi que pour O'France.
 - 0 € pour les championnats de France de CO à ski.
- L'Association fera ressortir (recettes/dépenses) dans son budget la participation et le concours de la FFCO (valorisation du bénévolat, experts et mise à disposition de matériels) pour une valeur de 5 000 € minimum, sauf convention particulière.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTIONS DU DELEGUE NATIONAL

Le délégué national (ou délégué-arbitre régional éventuellement pour les raids orientation) représentant de la FFCO pour cette manifestation est seul habilité à juger du respect de l'application des règlements et directives fédéraux. Il pourra à tout moment prendre les dispositions qui s'imposent s'il venait à constater des manquements.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION - ANIMATION

COMMUNICATION - l'Association veillera particulièrement à la communication.

Un emplacement, en accord avec le délégué national, sera réservé si besoin, au stand fédéral.

Les invitations des représentants de la Fédération aux cérémonies de remise des récompenses devront parvenir à la Fédération au moins un mois à l'avance, afin de permettre de procéder à leur désignation.

Utilisation de matériels de communication

Lors de la manifestation, l'Association devra mettre en place de façon très visible les supports de communication fédérale

- Arche FFCO. En cas d'utilisation conjointe d'une arche fournie par une collectivité locale, celle-ci sera placée à l'entrée du couloir d'arrivée, l'arche FFCO étant positionnée au niveau de la ligne d'arrivée,
- au moins deux banderoles « FFCO » de chaque côté du couloir d'arrivée (80 x450 cm),
- au moins deux oriflammes « FFCO » (75 x 350 cm recto verso),
- pour les championnats de France au moins deux banderoles « Championnat de France » (80 x 450 cm), ainsi qu'une oriflamme départ, deux totems d'arrivée FFCO-ANS, deux oriflammes FFCO-ANS et une bâche de fond de podium,
- pour les nationales au moins deux banderoles « Nationales » (80 x450 cm).



Le kit de communication disponible dans chacune des zones comprend :

- 2 banderoles « FFCO » (80 x 450 cm)
- 2 banderoles « Championnat de France » (80 x 450 cm)
- 2 banderoles « Nationale » (80 x 450 cm)
- 2 oriflammes « FFCO » (75 x 350 cm recto verso)
- 1 oriflamme « Secours » (75 x 350 cm recto-verso).

L'Association veillera à sa disponibilité et à sa complétude. Elle fera le nécessaire pour s'assurer de l'envoi par le secrétariat fédéral du matériel manquant dans le kit de zone et du matériel fédéral (Arche, bache de fond de podium, totems d'arrivée, oriflamme départ et oriflammes FFCO-ANS).

Elle assurera à ses frais le retour du matériel mis à disposition par la FFCO sous 15 jours soit vers le siège FFCO soit vers le prochain utilisateur (uniquement sur indication du secrétariat fédéral).

Le prêt du matériel s'entend comme un prêt de matériel à titre gratuit, cependant le demandeur s'engage à respecter les clauses suivantes :

- le matériel est rendu en état, séché, nettoyé, reconditionné, sans perte ni détérioration
- si le matériel rendu le nécessite, toute remise en état, nettoyage, frais divers seront facturés à l'association
- tout le matériel détruit, perdu, volé ou détérioré sera facturé, par la FFCO, au coût de remplacement, à l'association
- en aucun cas, le matériel ne peut être échangé, remplacé, réparé sans l'accord de la FFCO
- le matériel mis à disposition doit être assuré contre le vol, perte et détérioration lors du retour au siège fédéral.

Particularités pour l'organisation d'O'France

L'organisateur devra utiliser et mettre en valeur les supports de communication fédérale prêtés par la FFCO :

- Arche FFCO
- 2 banderole générique O'France
- 2 oriflammes génériques O'France
- 2 banderoles et 2 oriflammes O'France que la Fédération fera imprimer spécialement pour la manifestation

La fédération prendra en charge les frais de transport de ce matériel.

L'organisateur devra :

- utiliser l'adresse email générique fédérale
- apposer le logo spécifique à cet événement sur ses documents (tracts, affiches, courriers envoyés, ...)
L'organisateur prépare les bulletins et la Fédération les diffuse aux autres fédérations.
La Fédération pourra prendre en charge les frais d'édition des tracts (5000ex en A5) et affiches (200ex en A2).
- utiliser le site internet spécifique à cet événement créé par la Fédération.
Les codes d'accès lui seront communiqués pour personnaliser et mettre à jour le site
- utiliser la page Facebook O'France <https://www.facebook.com/OFranceOrienteering> commune à l'ensemble des éditions pour promouvoir l'évènement.

Une fois l'édition de O'France précédant la vôtre terminée, prenez contact avec la commission communication pour obtenir les autorisations d'accès et de publication sur la page Facebook O'France. Afin de bien identifier votre édition, nous vous recommandons d'insérer le hashtag « #OFrance20XX » sur l'ensemble de vos publications. Pour plus de renseignement ou d'explication, n'hésitez pas à contacter la commission « communication » (communication@ffcorientation.fr).

PHOTOGRAPHES - des photographes autonomes accrédités par la FFCO sont susceptibles de se déplacer sur votre manifestation afin de réaliser des photos à destination des différents supports fédéraux. Nous vous prions de bien vouloir leur faire bon accueil et leur faciliter autant que possible l'accès aux zones réservées.

Ces photographes sont porteurs d'une accréditation annuelle FFCO et en mesure de vous la présenter pour tout contrôle.

CO MAGAZINE - l'Association devra respecter l'échéancier et envoyer en temps voulu les informations au secrétariat fédéral. A l'issue de la manifestation et au plus tard trente jours après, l'Association adressera à la commission « communication » (communication@ffcorientation.fr) les articles de presse et photos ayant trait à cette manifestation.

ANIMATION - Les championnats de France pédestres, le CNE et O'France toutes disciplines doivent être gérées avec un système d'animation. Les organisateurs des autres manifestations du groupe B sont invités à utiliser un système d'animation.



L'Association fera appel à un animateur performant qui devra être assisté d'un technicien maîtrisant parfaitement toutes les données de la manifestation.

Lors de la cérémonie de récompenses, l'Association devra mettre en valeur les partenaires qu'ils soient fédéraux ou locaux.

ARTICLE 8 - PARTENARIAT

Le directeur de course veillera au respect de la réglementation concernant les publicités, le partenariat et le mécénat.

L'Association fera ressortir le partenariat de la FFCO en apposant le logo fédéral et le logo du ministère des sports en première page de son site internet et sur tous les supports de communication liés à la manifestation.

(logos en jpeg, eps, ocd : <http://www.ffcoorientation.fr/licencie/cartographie/>)

ARTICLE 9 - ETAT D'URGENCE

L'Association reconnaît avoir été informé qu'en cas d'état d'urgence décrété par le gouvernement ou instauré légalement, le Comité directeur sera autorisé à modifier pour la durée de cet état d'urgence tout ou partie du règlement des compétitions.

Les parties soussignées, déclarent avoir pris connaissance de la présente convention qu'elles acceptent, et s'engagent à l'exécuter scrupuleusement sans réserve.

Fait à Paris, le **XX**

Pour la FFCO

Le Président, Jean-Philippe STEFANINI

Lu et approuvé

Fait le _____

Pour l'Association XX

Le/La Président(e), XX

Lu et approuvé

Fait le _____

Pour la Ligue XX

Le/La Président(e), XX

Lu et approuvé

Fait le _____

Le Délégué National, XX

Lu et approuvé

Annexe : droits d'inscriptions et redevances

